

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 27 – Mercredi 10 août 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 25 septembre 2016

Le Conseil fédéral a fixé au 25 septembre 2016 le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 6 septembre 2012 « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) »;
- l'initiative populaire du 17 décembre 2013 « AVSplus: pour une AVS forte »;
- la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- c) Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- a) le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de

vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 10 août 2016

La Chancellerie d'Etat

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Arrêté
instituant une commission
pour la protection de la nature
Abrogation du 5 juillet 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête :

Article unique L'arrêté du 18 janvier 1983 instituant
une commission pour la protection de la nature est
abrogé avec effet immédiat.

Delémont, le 5 juillet 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

journalofficiel@pressor.ch

République et Canton du Jura

**Arrêté concernant la modification
des tarifs de l'abonnement
de la Communauté tarifaire jurassienne
Vagabond à partir du 11 décembre 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 4, alinéa 1, de l'arrêté du Parlement du
15 décembre 2000 portant création de la Communauté
tarifaire jurassienne (CTJU) (1),

arrête :

Article premier La modification des tarifs des abon-
nements de la Communauté tarifaire jurassienne valables
sur le réseau Vagabond à partir du 11 décembre 2016
est approuvée, selon les tableaux ci-dessous :

a) Abonnements « Vagabond »

Mensuel	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Junior 2 ^e classe
1 zone	67.–	114.–	51.–
2 zones	72.–	123.–	55.–
3 zones	104.–	177.–	78.–
4 zones	137.–	233.–	103.–
5 zones et +	167.–	284.–	126.–

Annuel (= mens. x 9)	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Junior 2 ^e classe
1 zone	603.–	1'026.–	459.–
2 zones	648.–	1'107.–	495.–
3 zones	936.–	1'593.–	702.–
4 zones	1'233.–	2'097.–	927.–
5 zones et +	1'503.–	2'556.–	1'134.–

b) Abonnements « Vagabond+ »

Mensuel	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Junior 2 ^e classe
1 zone	77.–	124.–	61.–
2 zones	82.–	133.–	65.–
3 zones	114.–	187.–	88.–
4 zones	147.–	243.–	113.–
5 zones et +	177.–	294.–	136.–

Annuel (= mens. x 9)	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Junior 2 ^e classe
1 zone	693.–	1'116.–	549.–
2 zones	738.–	1'197.–	585.–
3 zones	1'026.–	1'683.–	792.–
4 zones	1'323.–	2'187.–	1'017.–
5 zones et +	1'593.–	2'646.–	1'224.–

c) Abonnements annuels « JobAbo »,
prix client maximum

Annuel (= mens. x 9)	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Junior 2 ^e classe
1 zone	453.–	770.–	345.–
2 zones	486.–	831.–	372.–
3 zones	702.–	1'195.–	527.–
4 zones	925.–	1'573.–	696.–
5 zones et +	1128.–	1'917.–	851.–

L'employeur peut contribuer davantage à l'achat
d'abonnements JobAbo de ses collaborateurs; le cas
échéant, le prix payé par le détenteur de l'abonnement
est réduit.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-
ment.

Delémont, le 5 juillet 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

(1) RSJU 742.92

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1509

Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le
Service des infrastructures informe les usagers que
les routes sous-mentionnées seront fermées tempo-
rairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: Fête du village

Tronçons: RC 1509: Route Alle – Courgenay

Secteur centre du village d'Alle à la croisée RC 247 :

– **Route de Courgenay**

– **Place de la Liberté**

Durées: **Du vendredi 19 août à 18 h au samedi 20 août
2016 à 3 h.**

**Du samedi 20 août à 18 h au dimanche 21 août 2016
à 24 h**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des
routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise
en place.

Par avance, nous remercions la population et les usa-
gers de leur compréhension pour ces perturbations
du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer
strictement à la signalisation routière temporaire mise
en place ainsi qu'aux indications du personnel de la
manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises
en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de
l'OSR.

Delémont, le 29 juin 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs: **Marché-Concours**

Tronçon: **Rue de la Gruère**

Du giratoire Place du 23-Juin au bâtiment N° 25 « La Chaumine »

Durée: **Du vendredi 12 août 2016 à 7 h au lundi 15 août 2016 à 7 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 21 juillet 2016

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 21 juillet 2016

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Routes cantonales N°s 6 et 249

Communes: Clos du Doubs, Boécourt et La Baroche

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs: **Course de côte internationale Saint-Ursanne – Les Rangiers**

Tronçon: **RC 249: – Saint-Ursanne – Les Malettes y compris la jonction des Gripons (A16 à Saint-Ursanne) – Croisée des Rangiers / route de Boécourt - La Caquerelle**

RC 6: Develier / Carrefour route de Montavon (secteur Bois de Robe) - La Malcôte (secteur Relais d'Ajoie)

Durée: **Le samedi 20 août 2016 entre 5 h 30 et 20 h**
Le dimanche 21 août 2016 entre 5 h 30 et 20 h

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Une signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Approbation de plan

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 15 juillet 2016, le plan suivant:

Modification de l'aménagement local de Charmoille, plan de zone, parcelle N° 809

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

La Baroche, le 8 août 2016

Le Conseil communal

Courroux

Restriction de la circulation

Fête de Courroux 2016

Durant la fête de Courroux, la rue du 23-Juin, dans sa traversée du village, sera fermée à la circulation selon l'horaire ci-après:

- du samedi 27 août 2016 à 18h00 au dimanche 28 août 2016 à 5h00
- du dimanche 28 août 2016 à 14h00 au lundi 29 août 2016 à 5h00
- du lundi 29 août 2016 à 18h00 au mardi 30 août 2016 à 5h00

Des itinéraires de remplacement seront mis en place comme suit:

Val Terbi – Delémont: via Courcelon-rue du Stand-rue de l'Eglise-rue de la Boquerie

Delémont – Val Terbi: via route de Courrendlin, rue de la Soie, rue de Bellevie, rue de la Croix.

Les usagers et bordiers voudront bien respecter ces déviations et se conformer à la signalisation en place et aux instructions du service d'ordre et de la sécurité locale.

Dès 5h00 les dimanche, lundi et mardi, la route cantonale (rue du 23-Juin) devra être libérée de tous les véhicules parkés sur la chaussée (évacuation aux risques, frais et périls de leurs propriétaires).

Courroux, 17 août 2016

Le Conseil communal

Delémont

Approbation du plan directeur communal

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 14 juillet 2016, le:

- Plan directeur communal de l'aménagement local « Delémont, cap sur 2030 » (y compris la « Conception directrice »).

Le plan directeur communal peut être consulté au Secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 10 août 2016

Le Conseil communal

Delémont

Approbation du règlement de la Commission de consultation en matière de baux à loyer de Delémont

Le règlement susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 29 février 2016, a été approuvé par le Département des finances le 27 juin 2016. Il entre en vigueur immédiatement.

Le règlement, ainsi que l'arrêté d'approbation, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Fontenais

Assemblée communale, lundi 5 septembre 2016, à 20 h 15, salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 juin 2016.
2. Accepter à l'indigénat communal M^{me} Barbara Martić, de nationalité croate, domiciliée à Fontenais.
3. Discuter et voter un crédit pour l'acquisition de la cantine du FC Bressaucourt pour un coût de Fr. 88'000.–, à couvrir par voie d'emprunt; donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
4. Prendre connaissance et approuver les modifications du Règlement des émoluments de la commune mixte de Fontenais.
5. Prendre connaissance du décompte relatif à l'aménagement de la ruelle du Soleil à Fontenais. Donner les compétences au Conseil communal pour consolider le solde de Fr. 160'000.–.
6. Prendre connaissance du décompte relatif au réaménagement et à l'assainissement des rues Sous les Pins et La Côte, à Fontenais. Donner les compétences au Conseil communal pour consolider le solde de Fr. 285'000.–.
7. Prendre connaissance du décompte relatif à l'aménagement de la place de skater à Fontenais. Donner les compétences au Conseil communal pour consolider le solde de Fr. 43'956.–.
8. Informations communales
9. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de modifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal et sur le site Internet www.fontenais.ch où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Fontenais, juillet 2016

Le Conseil communal

Pleigne**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 15 juillet 2016 les plans suivants:

- **Modification de l'aménagement local, plan de zones, parcelles 6, 1103, 1104 et 1226.**

Ce plan peut être consulté au secrétariat communal.

Pleigne, le 22 juillet 2016

Le Conseil communal

Rossemaison**Assemblée communale ordinaire, lundi 29 août 2016, à 20 h 15, à la halle de gymnastique****Ordre du jour:**

1. Ratification du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation, discussion et approbation des comptes 2015 de la commune mixte et des dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le décompte de l'amélioration de l'éclairage public de la route de Delémont.
4. Prendre connaissance et approuver le décompte de l'installation du nouveau système informatique pour le contrôle de la distribution d'eau.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 51'000.– (3 tranches de Fr. 19'000.–), pour l'extension du réseau de gaz au sud des Grands-Champs. Donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement par un prélèvement sur provision.
6. Information sur la consolidation du crédit pour la construction de la halle de sport.
7. Information sur le sondage au sujet de la fusion et de la position du Conseil communal.
8. Information sur le travail du Conseil communal.
9. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.rossemaison.ch. Les demandes de compléments ou de rectification doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Rossemaison, le 15 juillet 2016

Le Conseil communal

Soyhières / Les Riedes-Dessus**Assemblée communale extraordinaire, mercredi 24 août 2016, à 20 h, à La Cave****Ordre du jour:**

1. Ratification du procès-verbal de la dernière assemblée du 7 juin 2016.
2. Décider de la modification de Plan de zones pour les parcelles N°s 1067, 1070 & 1200 en zone mixte MAd.
3. Information concernant le projet de prolongation du trottoir à la Route de France.
4. Information concernant l'implantation de «Conteneurs semi-enterrés Molok®» sur le territoire communal.
5. Statuer sur la demande de naturalisation déposée par Madame In Agar Nurten et son mari Agar Timisi.
6. Présentation et approbation du décompte final «Station La Doux».
7. Divers.

Soyhières, le 29 juillet 2016

Le Conseil communal

Important: nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques**Bure****Assemblée de la paroisse de Bure, le 23 août 2016, à 20 h 15, à la salle paroissiale****Ordre du jour:**

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer les comptes de l'exercice 2015.
3. Divers.

Le Conseil de paroisse

Delémont**Assemblée extraordinaire de la paroisse réformée évangélique, dimanche 28 août 2016, à 11 h, au temple à Courrendlin****Ordre du jour:**

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Election de 2 scrutateurs.
3. Présentation de M^{me} Sarah Nicolet, pasteure deservante dès le 1.08.2016.
4. Vote d'un crédit de Fr. 100'000.– pour la rénovation de la cure de Delémont.
5. Nouvelles de la paroisse.
6. Prière.

Delémont, août 2016

Le Conseil de paroisse

Vermes-Envelier - Elay**Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 24 août 2016, à 20 h, à l'église****Ordre du jour:**

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Discuter et accepter le projet de restauration intérieure de l'église
- b) Voter un crédit de fr. 752'000.– nécessaire à l'exécution des travaux; financement par voie d'emprunt, fonds propres, subventions et dons.
- c) Donner compétence au Conseil pour la réalisation de l'ouvrage.
3. Divers

Le Conseil de la commune ecclésiastique

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Avis de construction

Alle

Requérants: Selda et Didier Jubin, Sur la Côte 102, 2904 Bressaucourt. Auteur du projet: architecture.aj Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double + local vélos + local technique en annexe contiguë, terrasse couverte, cheminée, sauna, matériel jardin en annexe, citerne mazout enterrée, jacuzzi et piscine chauffée extérieurs + palissade sur le pourtour de la parcelle (H: 2 m), sur la parcelle N° 6237 (surface 2467 m²), sise chemin des Mirabelles. Zone d'affectation: habitation HA, plan spécial d'équipement Les Courtats II.

Dimensions principales: longueur 25 m, largeur 9 m 80, hauteur 7 m 31, hauteur totale 7 m 31. Garage/vélos/technique: longueur 10 m 40, largeur 9 m 40, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30. Matériel jardin (annexe): longueur 7 m 87, largeur 3 m, hauteur 3 m 73, hauteur totale 3 m 73. Terrasse couverte: longueur 8 m, largeur 4 m, hauteur 4 m 30, hauteur totale 4 m 30. Piscine: longueur 12 m, largeur 5 m, hauteur 2 m 22, hauteur totale 2 m 22.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation périphérique. Façades: plaques fibro-ciment, teinte gris anthracite et gris clair, et tôle aluminium structure martelée, teinte gris béton. Couverture: toiture plate, gravier, teinte grise.

Déroptions requises: Art. HA15 RCC - hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 septembre 2016 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle le 8 août 2016

Le Conseil communal

Bourrignon

Requérant: Rémy Koller, Chemin du Tièrre 8, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: Rémy Koller, Chemin du Tièrre, 2803 Bourrignon.

Projet: remise en état des chemins et alentours de la loge du Plain, et aménagement de la stabulation sur la parcelle N° 35 (surface 83'225 m²), sise au lieu-dit Le Plain. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales surface autour de la loge: 700 m². Chemins: 160 ml.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 septembre 2016 au secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 8 août 2016

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Ocourt

Requérants: Pierre et Quentin Tatti, Champs Derrière 11D, 2889 Ocourt. Auteur du projet: Jean-Pierre Prudat SA, Champs du Chêne 13, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'une fosse enterrée et d'une véranda non chauffée à l'Ouest du bâtiment N° 11D sur la parcelle N° 364 (surface 398'032 m³), sise au lieu-dit Métairie des Champs Derrière. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: fosse enterrée: longueur 10 m, largeur 11 m 50, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50. Véranda: longueur 10 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: fosse: béton, véranda: briques béton. Façades: véranda: crépi ciment, teinte beige (idem bâtiment 11D). Couverture: véranda: Eternit, teinte rouge (idem bâtiment 11D).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 septembre 2016 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 4 août 2016

Le Conseil communal

Courchapoix

Requérants: Fanny et Tom De Sloovere, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et disponible en annexe contiguë, poêle et PAC ext., sur la parcelle N° 1141 (surface 744 m²), sur rue Les Lammes. Zone d'affectation: habitation HA2, plan spécial d'équipement Les Lammes.

Dimensions principales: longueur 10 m 70, largeur 9 m 10, hauteur 5 m 70, hauteur totale 7 m 50. Couvert et disponible: longueur 9 m 70, largeur 6 m 45, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique TC, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: maison: tuiles béton, teinte grise. Couvert: toiture plate étanche.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 septembre 2016 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 10 août 2016

Le Conseil communal

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, Route de Bâle 1.2800 Delémont. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: construction d'aménagements hydrauliques et de génie civil pour la gestion des crues de la Sorne (lot 2 - gare CFF), sise Route de Moutier. Zone de construction: selon plan de zone.

Description: aménagements hydrauliques et de génie civil.

Dimensions: selon plans.

Remarques: parcelles touchées: 452-4445-4446-5298-5233-4447-381-382.

Genre de construction: murs extérieurs: selon plans. Façades: selon plans. Couleur: selon plans. Couverture: selon plans. Chauffage: selon plans.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 9 septembre 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 8 août 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: MRS CrÉHABITAT SA, rue de la Communance 26, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS CrÉHABITAT SA, rue de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une usine de boîtes de montres, sur la parcelle N° 3587 (surface 4754 m²), sise à l'Espace industriel. Zone de construction: artisanat AAb A. Plan spécial: PS N° 6 « Zone industrielle ».

Dimensions principales: longueur 62 m 62, largeur 30 m 50, hauteur 6 m 98. Constructions diverses: longueur 8 m 50, largeur 3 m, hauteur 3 m 73.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: crépi ciment, couleur blanc cassé. Couverture: gravier, couleur gris. Chauffage: mazout.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 septembre 2016 au secrétariat communal de Haute-Sorne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 8 août 2016

Le Conseil communal

La Baroche / Miécourt

Requérant: Nicolas Cattin, Chemin du Voitet 130, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Pierre Deroulers, Le Clôtre, 2904 Bressaucourt.

Projet: construction d'une unité de méthanisation agricole (biogaz) avec digesteur, cuve stockage, container cogénération, fosses, et bâtiment technique avec atelier, garage, stockage substrats et séchage + panneaux photovoltaïques sur pan Sud sur les parcelles N°s 1351 (surface 28'209 m²), 1352 (surface 1999 m²), 1353 (surface 1872 m²), 1354 (surface 3261 m²), sise au lieu-dit Le Peu Champ. Zonne d'affectation: Agricole.

Dimensions principales bâtiment technique: longueur 54 m 70, largeur 28 m, hauteur 8 m, hauteur totale 11 m 20. Cuve digesteur: diamètre 31 m 48, hauteur 13 m 70, hauteur totale 13 m 70. Cuve stockage: diamètre 33 m 01, hauteur 15 m 25, hauteur totale 15 m 25. Container cogénération: longueur 12 m 20, largeur 3 m, hauteur 3 m 15, hauteur totale 3 m 15. Fosses: longueur 18 m 46, largeur 14 m, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: bâtiment: maçonnerie / Cuves: acier inox. Façades: bâtiment et cuves: tôle, teinte RAL 1001, + brise-vent, teinte gris-vert (bâtiment). Couverture: bâtiment: tôle, teinte RAL 8004 / Cuves: bâche, teinte RAL 8014.

Dérogations requises: Art. 22 al. 3 DRN – hauteur, art. 58 OCAT – distance entre bâtiments.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 septembre 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 8 août 2016

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: FMGC SA, Rue du 23-Juin 5, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Romain Berberat, Rue Enning 6, 1003 Lausanne.

Projet: construction d'une halle industrielle avec bureaux, garages, stockage, lavage, atelier, lucarne, panneaux solaires en toiture (200 m²) + aménagement de 15 places de stationnement, d'un bassin d'infiltration et de places en dur et de compartiments pour matériaux génie civil (H: 1 m 50), sur la parcelle N° 3402 (surface 3679 m²) sise au lieu-dit La Calame. Zone d'affectation: Activités AAa, plan spécial La Calame.

Dimensions principales: longueur 41 m 26, largeur 16 m 66, hauteur 5 m 90, hauteur totale 8 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: crépi, teinte anthracite. Couverture: tôle, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 septembre 2016 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 10 août 2016

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérants: Emmanuelle et Julien Thonon, Derrière la Tranchée 44, 2338 Muriaux. Auteur du projet: Arc Architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, entrée et réduit couverts, cheminée, garage simple, velux, panneaux photovoltaïques en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 2064 (surface 864 m²), sise Rue des Labours. Zone d'affectation: Habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts / Chez la Denise.

Dimensions principales: longueur 10 m 89, largeur 11 m 69, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 10. Couvert entrée: longueur 13 m 60, largeur 2 m 10, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: briques TC et béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois pré-veilli. Couverture: tuiles plates, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 septembre 2016 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 8 août 2016

Le Conseil communal

Les Bois

Requérants: Sandrine Galley Prada et Jérôme Rebezz, Chemin des Buissons 8, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: ARC Architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: transformation du bâtiment N° 18: remplacement des fenêtres, pose de nouveaux volets, ouverture d'un bandeau vitré en façade Est et d'une porte-fenêtre en façade Ouest, pose de panneaux photovoltaïques en toiture et construction d'un escalier extérieur en façade Nord sur la parcelle N° 568 (surface 1407 m²), sise au Boéchet. Zone d'affectation: Agricole ZB.

Dimensions principales: existantes. Escalier extérieur: longueur 4 m 06, largeur 1 m 08, hauteur 3 m 43, hauteur totale 3 m 43.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge. Dérogations requises: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 septembre 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 8 août 2016

Le Conseil communal

Muriaux / Les Emibois

Requérant: Laurent Aubry, Les Emibois 54, 2338 Muriaux. Auteur du projet: La Courtine SA, Case postale 25, 2855 Glovelier.

Projet: Mise aux normes du bâtiment N° 72A et agrandissement par construction d'un rural avec stabulation, stockage, aire d'affouragement, velage, infirmerie, chambre à lait et salle de traite + SRPA + place fumièrre, sur la parcelle N° 177 (surface 70'541 m²), sise au lieu-dit Les Loviattes. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: agrandissement: longueur 45 m 20, largeur 18 m 47, hauteur 5 m 22, hauteur principale 7 m 91. Salle de traite + chambre à lait: longueur 15 m 30, largeur 7 m 10, hauteur 4 m 74, hauteur totale 5 m 70. Fosse: longueur 48 m 40, largeur 4 m 52, hauteur 1 m 64, hauteur totale 1 m 64. Place fumièrre: longueur 7 m 30, largeur 7 m 20, hauteur 1 m 70, hauteur totale 1 m 70.

Genre de construction: agrandissement: béton et ossature bois. Fosse et fumièrre: béton. Façades agrandissement: bardage bois, teinte claire à préciser, + bâches transparentes. Fosse et fumièrre: béton, teinte grise. Couverture agrandissement: tôle, teinte RAL 7016

Dérogations requises: Art. 97 LAgr. est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 septembre 2016 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 4 août 2016

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Saulcy

Requérant: Gérald Jeker, Clos des Beugnons 2, 2873 Saulcy. Auteur du projet: Eco 6 Therm, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Projet: pose de 176 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan Sud de la toiture du bâtiment N° 2, sur la parcelle N° 1013 (surface 2'338 m²), sise rue Clos des Beugnons. Zone d'affectation: Centre CA.

Gendre de construction: modules Hareon HR-270W Poly, dimensions 1636 x 992 x 40 mm, teinte bleue.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 septembre 2016 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 5 août 2016

Le Conseil communal

Divers

SAF Rebeuvelier

Assemblée générale et de dissolution du Syndicat, le jeudi 22 septembre 2016, à 19 h 30, à la salle communale de Rebeuvelier

Ordre du jour:

1. Ouverture par le président.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} septembre 2011.
4. Rapport du président.
5. Présentation des comptes de 2012 à 2016:
 - rapport du caissier;
 - rapport des vérificateurs;
 - approbation par l'assemblée et décharge aux organes du syndicat.
6. Rapport du directeur technique et de la commission d'estimation.
7. Rapport du Service de l'économie rurale.
8. Décision quant à l'affectation du solde de la fortune, sous réserve du règlement des dernières affaires.
9. Dissolution du syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement.
10. Mandater le comité pour liquider les dernières affaires.
11. Divers.

Rebeuvelier, le 8 août 2016

Le Comité du SAF